

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE BUZIET (Pyrénées Atlantiques)

Le vingt quatre septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

Délégations de vote :

Absents/excusés : MM. David BONNAVENTURE, Philippe BORDENAVE.

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LESUEUR

Date de la convocation : 7 septembre 2021 – Affichage : 7 septembre 2021

Objet : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil de Buziet d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Vu l'article 1382 I du code général des impôts, Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts. Fixe le taux de l'exonération à 100 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

REÇU
05 OCT. 2021
S-PRÉFECTURE
CLERON STE MARIE

Le Maire,

Fabienne TOUVARD

